

**MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION  
DES CHARGES D'EXPLOITATION ASSOCIÉES AUX  
PANNES MAJEURES**



## 1 CONTEXTE

- 1 Dans sa décision D-2009-016<sup>1</sup>, la Régie a autorisé le Distributeur à se doter d'un  
2 mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures.  
3 Ce mécanisme comporte deux volets :
- 4 • Une provision de 8 M\$ dédiée aux pannes majeures établie à partir de la  
5 moyenne des charges historiques de 2001 à 2007, en excluant les valeurs  
6 extrêmes ;
  - 7 • Un compte de frais reportés pour comptabiliser les coûts des pannes majeures  
8 excédant un seuil de 16 M\$ et portant intérêts au taux du coût moyen pondéré  
9 du capital.

## 2 UTILISATION DE LA PROVISION EN 2010

10 **TABLEAU 1**  
11 **PROVISION POUR PANNES MAJEURES 2010**

En M\$	Réel 2010	Autorisé D-2010-022	Écart
Pannes majeures	11,5	8,0	3,5

12

13 Lorsque survient une panne majeure, les dépenses sont comptabilisées directement  
14 selon leur nature dans les différents postes de coûts identifiés dont les salaires, les  
15 services externes et les achats de biens. Tel que présenté au tableau 1, le coût des  
16 pannes majeures a atteint 11,5 M\$ en 2010, soit un montant supérieur de 3,5 M\$ à la  
17 provision. Aucun montant n'a donc été comptabilisé dans le compte de frais reportés  
18 puisque le coût des pannes majeures se situe en deçà du seuil de 16 M\$.

<sup>1</sup> D-2009-016, pages 15 et 16